



( N° 153. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1838.

### COMMISSION D'INDUSTRIE.



Roi des Belges, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, etc.

#### ARTICLE UNIQUE.

Par modification au tarif des douanes, les droits d'importation sur les fils étrangers et d'exportation sur les étoupes, sont fixés comme suit :

<b>ENTRÉE.</b>	Unité à laquelle les droits sont appliqués.	Droit. Francs.
Fils écrus . . . . .	100 kil.	25 00
Tous autres fils, blancs, teints ou tors, de mulquinerie excepté . . . . .	id.	30 00
<b>SORTIE.</b>		
Étoupes . . . . .	id.	20 00

Mandons et ordonnons, etc.